

RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO 2010

ARTICLE 1 : Il est organisé, dans le cadre des **21^{es} Rencontres Cinéma-Nature**, qui se dérouleront du 25 au 28 mars 2010 à Dompierre-sur-Besbre (03), un concours photo. (Site: ww.rencontres-cinema-nature.eu)

ARTICLE 2 : Il est accepté deux photos maximum, couleur ou noir et blanc par candidat. **Les formats acceptés sont : 22 cm x 30 cm ou 20 cm x 27 cm, et A4, plein format.** Les photos seront présentées par l'association avec un passe-partout blanc de 30 cm x 40 cm. Les candidats qui le désirent peuvent préparer eux même leurs oeuvres dans les mêmes conditions de dimensions et de couleur, avec un système d'accrochage solide sans aspérités et sans titre apparent. L'identité de l'auteur ainsi que le titre éventuel du cliché, devront figurer au dos de la photo. Les photos ne seront acceptées que sur papier de qualité photo. Pour les clichés numériques, il est conseillé une résolution de qualité, soit de 300 dpi, assorti d'un poids supérieur à 5 Mo.

ARTICLE 3 : Un droit de participation au concours de **3 € par candidat** devra accompagner l'envoi ou le dépôt de la ou des photos.

ARTICLE 4 : Les photos doivent être déposées ou reçues **avant le 1^{er} mars 2010** à l'adresse:

Association RENCONTRES CINÉMA-NATURE / Place Yves-Déret - 03290 Dompierre-sur-Besbre

Accompagnées de l'adresse postale, du numéro de téléphone de l'auteur et éventuellement d'une adresse courriel, sur papier libre. Toute photo déposée ou reçue après cette date ne participera pas au concours.

Pour tout renseignement:

Tél. 04 70 34 62 81 / www.rencontres-cinema-nature.eu

ARTICLE 5 : Les photos pourront être récupérées par leurs auteurs à l'issue de la manifestation ou au siège de l'association, sur rendez-vous. Les personnes souhaitant la réexpédition de leurs clichés devront joindre une enveloppe adaptée et affranchie pour le retour.

ARTICLE 6 : Les photos devront être en rapport avec le thème choisi par les organisateurs du concours photo. Thème 2010 : « **La nature et ses oeuvres** ». Les photos considérées hors sujet ne seront pas retenues.

ARTICLE 7 : En cas de nombre de photos trop important, une présélection d'une centaine de clichés sera effectuée par la commission photo, puis par le jury. **Les photos retenues seront**

exposées durant le déroulement des 21^{es} Rencontres Cinéma–Nature, dans l’Espace Nature situé Salle Laurent–Grillet, à Dompierre–sur–Besbre.

ARTICLE 8 : Le concours des Rencontres Cinéma–Nature sera doté de **3 prix** d’une valeur de **150€** chacun :

- **Prix du public.**
- **Prix du jury noir et blanc.**
- **Prix du jury couleur.**

ARTICLE 9 : Le jury sera composé de membres choisis par l’association des RCN. **Chaque prix sera décerné pour une seule photo.** Le public votera pour sa photo « coup de coeur ». Les modalités de vote seront affichées près de l’urne.

ARTICLE 10 : **La participation au concours implique l’acceptation complète du présent règlement.** Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 11 : L’organisation des Rencontres Cinéma–Nature n’est en aucun cas responsable des pertes et dégradations causées aux photos. Les concurrents peuvent contracter, s’ils le souhaitent, l’assurance de leur choix.

ARTICLE 12 : Le photographe devra s’assurer d’avoir satisfait aux lois et règlements en vigueur concernant les biens et les personnes, photographiés.

ARTICLE 13 : L’association se réserve le droit d’utiliser et diffuser les œuvres à des fins promotionnelles.

ARTICLE 14 : L’association des Rencontres Cinéma–Nature se réserve également le droit d’annuler le concours à tout moment sans formalité.

Je soussigné(e) _____, déclare avoir pris connaissance du règlement du concours photo des 21^{es} Rencontres Cinéma–Nature et l’accepte intégralement.

Fait à _____, le _____

Signature de l’auteur